

AVENANT SALARIAL N°39 à l'accord professionnel de la branche " COMMERCE ET DIVERS "

Article 1 - Valeur du point

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 16 de l'Accord Professionnel de la branche "Commerce et divers" signé le 16 juillet 1985, les parties signataires sont convenues de porter la valeur du point à la valeur suivante :

787 F à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 2 - Dispositions applicables aux Ingénieurs et Cadres

Les appointements annuels forfaitaires minimums définis pour les Ingénieurs et Cadres à l'article 32 du titre III de l'Accord Professionnel de la branche "Commerce et Divers" sont, à compter du 1^{er} janvier 2016, portés aux valeurs suivantes :

	Rémunération annuelle 2016
Position A	3 243 342 F CFP
Position B Catégorie 1	3 964 475 F CFP
Catégorie 2	5 031 286 F CFP
Position C	6 476 459 F CFP

Les parties s'accordent pour retravailler dans le courant du 1^{er} semestre les rémunérations annuelles des cadres.

Article 3 : jours fériés de l'année 2016

En vertu de l'article 28 de la convention collective (modifié par l'avenant salarial n°33), les jours fériés chômés pour l'année 2016 sont :

Jour de l'an	vendredi 1 janvier 2016
Lundi de Pâques	lundi 28 mars 2016
Fête du travail	dimanche 1 mai 2016
Lundi de Pentecôte	lundi 16 mai 2016
Fête Nationale	jeudi 14 juillet 2016
Fête locale	samedi 24 septembre 2016
Noël	dimanche 25 décembre 2016

Exceptionnellement les parties conviennent d'octroyer une journée supplémentaire : cette journée sera celle **du mardi 1^{er} novembre, fête de la Toussaint.**

Article 4 - Extension de l'avenant salarial

Le présent avenant entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2016**. Les parties signataires demandent l'extension par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conformément aux dispositions des articles LP 334-12 et suivant du Code du Travail et R 334-2.

Fait à Nouméa, le 27-11-2015

Collège employeurs

MEDEF-NC Catherine Werbè	MEDEF-NC Laurent Vircondelet	MEDEF-NC Eric Lenglet	MEDEF-NC Claude Sarran
MEDEF-NC Alexandre Lafleur	SYNDICAT DES COMMERCANTS Laurent Guy	SIDNC Sylvie Jouault	
CGPME-NC Aurélie Galliot	CGPME-NC Viviane Damiens		

Collège de salariés :

CSTC-FO Michel Caunes	CSTNC Lucia Mafutuna	CSTNC Pétélo Kalato	UT-CFE-CGC Dominique Manaté
---------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

Direction du travail de NC :

Hanner Xalite	Carole Sadimoen
---------------	-----------------



Structure de la grille de classifications
et du barème des salaires minimaux hiérarchiques
pour le secteur **COMMERCE** et **DIVERS**

Grille		Classifications				Salaires minimaux ⁽¹⁾ au 1er janvier 2016 en Frs CFP				
Niveaux	Echelons	Employés, vendeurs Ouvriers		Agents de Maîtrise		Employés vendeurs Ouvriers 787 F le point	Agents de Maîtrise			
		Indices hiérar.	Code de désignation	Indices hiérar.	Code de désignation					
I	1er	196				154 252				
	2ème	198				155 826				
	3ème	199				156 613				
II	1er	200				157 400				
	2ème	202				158 974				
	3ème	204				160 548				
III	1er	227				247		AM 1	178 649	194 389
	2ème	238							187 306	
	3ème	253				273		AM 2	199 111	214 851
IV	1er	270				212 490				
	2ème	286		306	AM 3	225 082	240 822			
	3ème	300				236 100				
V	1er	320		340	AM 4	251 840	267 580			
	2ème	335				263 645				
	3ème	365		385	AM 5	287 255	302 995			

(1) Salaires mensuels correspondant à 169 h/mois.

INGENIEURS et CADRES :

		Rémunération annuelle 2016
Position A		3 243 342 FCFP
Position B	Catégorie 1	3 964 475 FCFP
	Catégorie 2	5 031 286 FCFP
Position C		6 476 459 FCFP